



Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Point 72 de l'ordre du jour

J'ai l'honneur de vous informer que, le 19 juin 2023, à la nouvelle reprise de sa cinquième session, la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale, a adopté un accord se rapportant à ladite convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.



